

Dépôt n°1  
26 DEC. 2011

2162



## DANVERS

Société par actions simplifiée  
au capital de 37 000 euros  
Siège social : 24 Cours Aristide Briand  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

RCS SEDAN 502 704 653

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2011

Le Lundi 5 Décembre 2011, à neuf heures, les associés de la Société DANVERS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres en date du 17 Novembre 2011.

Monsieur Tony DANTIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Samuel CABART, Commissaire aux comptes titulaire, convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés dix jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 33 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

N TD

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 Décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois qui prendra fin le 31 Décembre 2011.

En conséquence, l'article 33 des statuts est modifié comme suit :

### « **ARTICLE 33 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

